EXAMEN PROFESSIONNEL PAR PROMOTION INTERNE D'INGENIEUR TERRITORIAL ALINEAS 1 ET 2

SESSION 2022

I – L'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR PROMOTION INTERNE D'INGENIEUR TERRITORIAL ALINEAS 1 et 2

A) Les missions des ingénieurs territoriaux

Conformément au décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs :

- À l'ingénierie,
- À la gestion technique et à l'architecture,
- Aux infrastructures et aux réseaux,
- À la prévention, et à la gestion des risques,
- À l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages,
- À l'informatique et aux systèmes d'information.

Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur territorial peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics de l'habitat, les laboratoires d'analyses et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

En outre, ils peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

B) Les conditions d'accès aux examens

Pouvaient se présenter au titre de cet examen professionnel alinéa 1, les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B ;

Pouvaient se présenter au titre de cet examen professionnel alinéa 2, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigeaient depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existait pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

C) Le calendrier

Périodes d'inscription	Du 11 janvier au 16 févier 2022
Date limite de retour des dossiers	24 février 2022
Epreuves écrites d'admissibilité	16 juin 2022 (alinéa 1)
Jury d'admissibilité	12 octobre 2022
Epreuves orales	24 au 29 novembre 2022 (alinéas 1 et 2)
Jury d'admission	14 décembre 2022

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a organisé ces examens pour l'Aisne, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme.

D) Inscriptions

Pour l'examen relevant de l'alinéa 1 :

227 candidats se sont inscris et **198** ont été admis à se présentés, réparti.es comme suit :

Spécialités	Inscrits	Admis à se présenter
Ingénierie, gestion technique et architecture	55	52
Infrastructures et réseaux	**59**	**51**
Prévention et gestion des risques	33	31
Urbanisme, aménagement et paysages	39	25
Informatique et systèmes d'information	41	39
TOTAL	**227**	**198**

En détail :

	Candidats admis à se présenter
INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE	**52**
- Construction et bâtiment	27
- Centres techniques	11
- Logistique et maintenance	14
INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	**51**
- Voirie et réseaux divers (VRD)	43
- Déplacements et transports	**8**
PREVENTION ET GESTION DES RISQUES	**31**
- Sécurité et prévention des risques	**12**
- Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau	**3**
- Déchets, assainissement	**8**
- Sécurité du travail	**8**
URBANISME, AMENAGEMENT ET PAYSAGES	**25**
- Urbanisme	**6**
- Paysages, espaces verts	**19**
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	**39**
- Systèmes d'information et de communication	**26**
- Réseaux et télécommunications	**6**
- Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie	**7**

Pour l'examen relevant de l'alinéa 2 :

12 candidats se sont inscrits et **9** ont été admis à se présenter.

II – CANDIDATS

A) REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHES D'AGES

Les candidats admis à concourir pour l'examen relevant de l'alinéa 1 étaient au nombre de 198. ¾ des candidats étaient des hommes (152 hommes/198 admis soit 76,77 %).

REPARTITION HOMMES/ FEMMES DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR						
	Spécialités	**Total**	**Femmes**	**%**	**Hommes**	**%**
Examen relevant de l'alinéa 1	Ingénierie, gestion technique et architecture	52	6	11,54 %	46	88,46 %
	Infrastructures et réseaux	51	7	13,73 %	44	86,27 %
	Prévention et gestion des risques	31	12	38,71 %	19	61,29 %
	Urbanisme, aménagement et paysages	25	11	44,00 %	14	56,00 %
	Informatique et systèmes d'information	39	10	25,64 %	29	74,36 %
	TOTAL	**198**	**46**	**23,23 %**	**152**	**76,77 %**
Examen relevant de l'alinéa 2					9	100 %

Concernant l'examen relevant de l'alinéa 2, 9 admis à concourir étaient des hommes (soit 100%). Cela conforte l'idée que cette filière est majoritairement masculine.

Pour les deux examens et toutes spécialités confondues, les candidats admis à concourir les plus nombreux avaient entre 40 et 49 ans.

REPARTITION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR PAR TRANCHE D AGE								
		Nombre de candidats admis à concourir pour l'examen relevant de l'alinéa 1 (198)						Nombre de candidats admis à concourir pour l'examen relevant de l'alinéa 2 (9)
		Ingénierie, gestion technique et architecture	Infrastructures et réseaux	Prévention et gestion des risques	Urbanisme, aménagement et paysages	Informatique et systèmes d'information	Total	
TRANCHES D'AGE	20 ans et moins							
	20 à 29 ans							
	30 à 39 ans	15	12	1	10	3	41	
	40 à 49 ans	24	30	19	12	25	110	5
	50 ans et plus	13	9	11	3	11	47	4
	TOTAL	**52**	**51**	**31**	**25**	**39**	**198**	**9**
%	20 ans et moins							
	20 à 29 ans							
	30 à 39 ans	7,58 %	6,06 %	0,51 %	5,05 %	1,52 %	20,71%	
	40 à 49 ans	12,12 %	15,15 %	9,60 %	6,06 %	12,63 %	55,56%	55.56%
	50 ans et plus	6,57 %	4,55 %	5,56 %	1,52 %	5,56 %	23,74%	44.44 %
	TOTAL	**26,26 %**	**25,76 %**	**15,66 %**	**12,63 %**	**19,70 %**	**100,00 %**	**100,00 %**

B) ORIGINE GEOGRAPHIQUE

De manière générale, les candidats admis à concourir étaient majoritairement domiciliés dans la région des Hauts-de-France : 48,99 % des candidats de l'examen relevant de l'alinéa 1 et 44,44 % des candidats de l'examen relevant de l'alinéa 2 habitaient dans le Nord.

DEPARTEMENTS D'ORIGINE	Nombre de candidats admis à concourir (alinéa 1)	%	Nombre de candidats admis à concourir (alinéa 2)	%
Aisne (02)	3	1,52 %		
Ardèche (07)	1	0,51 %		
Ardennes (08)	3	1,52 %		
Calvados (14)	2	1,01 %		
Dom-Tom (97)	1	0,51 %		
Eure (27)	3	1,52 %		
Loiret (45)	1	0,51 %		
Marne (51)	3	1,52 %		
Nord (59)	98	49,49 %	4	44,44 %
Oise (60)	14	7,07 %	1	11,11 %
Pas-de-Calais (62)	41	20,71 %	4	44,44 %
Puy-de-Dôme (63)	1	0,51 %		
Seine-Maritime (76)	11	5,56 %		
Somme (80)	16	8,08 %		
TOTAL	**198**	**100,00 %**	**9**	**100,00 %**

C) NIVEAU DE DIPLOMES ET PREPARATION

Les candidats admis à concourir pour l'examen relevant de l'alinéa 1 étaient majoritairement titulaires d'un BAC+2 tandis que la moitié des candidats admis à concourir pour l'examen relevant de l'alinéa 2 n'étaient pas titulaires du baccalauréat.

REPARTITION PAR NIVEAU DE DIPLÔME DES ADMIS A SE PRESENTER				
Niveau de diplôme	**Nombre de candidats (alinéa 1)**	**%**	**Nombre de candidats (alinéa 2)**	**%**
Non précisé	27	13,64 %		
Père et mère de 3 enfants	1	0,51 %		
Validation des acquis de l'expérience	1	0,51 %		
Reconnaissance de l'expérience professionnelle				
Diplôme homologué				
Niveau 1 (aucun)				
Niveau 2 (anciennement niveau V bis)				
Niveau 3 (BEP, CAP, Brevet)	21	10,61 %	6	66,67 %
Niveau 4 (BAC)	38	19,19 %	1	11,11 %
Niveau 5 (BTS/DUT/DEUG)	68	34,34 %	1	11,11 %
Niveau 6 (Licence, maîtrise)	29	14,65 %	1	11,11%
Niveau 7 (Master, DESS, DEA)	13	6,57 %		
Niveau 8 (Doctorat)				
TOTAL	**198**	**100 %**	**9**	**100 %**

REPARTITION DES CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER QUI ONT SUIVI UNE PREPARATION						
PREPARATION	**Candidats de l'examen relevant de l'alinéa 1**	**%**	**Candidats de l'examen relevant de l'alinéa 2**	**%**	**TOTAL**	**%**
Non précisé	28	14,14 %	1	11,11 %	29	14,01 %
CNFPT	64	32,32 %	1	11,11 %	65	31,40 %
Préparation personnelle	103	52,02 %	6	66,67 %	109	52,66 %
Autres	3	1,52 %	1	11,11 %	4	1,93 %
TOTAL	**198**	**100 %**	**9**	**100 %**	**207**	**100 %**

III – EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A) DEROULEMENT

Pour rappel, les épreuves d'admissibilité de l'examen relevant de l'alinéa 1 étaient programmées le 16 juin 2022. Celles-ci se sont déroulées au centre de concours et d'examens Pierre Mauroy à Lezennes (59).

Les candidats admis à concourir à l'examen relevant de l'alinéa 1 ont subi les épreuves suivantes :

1° La rédaction, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;

2° L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options choisie par le candidat, au moment de son inscription, parmi celles prévues à l'annexe du décret du 26 février 2016 susvisé (durée : quatre heures ; coefficient 5).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Se sont présentés :

Examen relevant de l'alinéa 1	Candidats admis à se présenter	%	Candidats Présents	Taux de participation
Ingénierie, gestion technique et architecture	52	26,26 %	40	72,73 %
Infrastructures et réseaux	51	25,76 %	43	72,88 %
Prévention et gestion des risques	31	15,66 %	25	75,76 %
Urbanisme, aménagement et paysage	25	12,63 %	24	61,54 %
Informatique et systèmes d'information	39	19,69 %	33	80,49 %
TOTAL	**198**	**100 %**	**165**	**72,69 %**

Bilan des corrections :

A titre liminaire, il convient de rappeler que les sujets ont été élaborés par la Cellule Nationale Pédagogique.

Il ressort des rapports de correction que le sujet de la note était transversal, qu'il pouvait concerner toutes les spécialités et ainsi favoriser l'équité des candidats. La thématique a été jugée intéressante, d'actualité et tout à fait adaptée à la réalité des ingénieurs territoriaux. L'épreuve du projet a elle aussi été jugée bien adaptée au grade d'ingénieur.

Sur l'ensemble des épreuves, les correcteurs ont relevé certaines faiblesses dans les copies :

- Mauvaise gestion du temps ;
- Orthographe ;
- Manque de logique de construction et de clarté (éléments en vrac avec de mauvais enchaînements) ;
- Ecriture souvent déplorable ;
- Les candidats n'ont, très majoritairement, pas la réflexion attendues d'un ingénieur ;

Les correcteurs ont formulé les conseils suivants à destination des candidats :

- Apprendre à suivre un plan logique avec des enchaînements cohérents ;
- De nombreux candidats devraient faire une évaluation de leurs compétences avant de se présenter à l'examen et se préparer davantage ;
- Les notes correctes, il y a un potentiel mais l'ingénieur doit être plus pragmatique, plus pédagogue pour être une véritable force de conseil auprès de la hiérarchie ;

B) RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Les moyennes générales sont les suivantes :

RESULTATS D'ADMISSIBILITE POUR L'EXAMEN RELEVANT DE L'ALINEA 1									
Spécialités	**Moyenne par spécialité (2 épreuves)**	**Note la + haute**		**Note la + basse**		**Nombre de notes éliminatoires**		**Nombre de notes ≤ à 10**	
		Rédaction d'un dossier	Projet ou étude	Rédaction d'un dossier	Projet ou étude	Rédaction d'un dossier	Projet ou étude	Rédaction d'un dossier	Projet ou étude
Ingénierie, gestion technique et architecture	8,10	14,50	13,25	3,50	2,00	7	7	26	29
Infrastructures et réseaux	7,78	15,00	15,00	0,50	0,50	2	6	32	38
Prévention et gestion des risques	8,71	18,00	13,25	3,25	3,00	3	2	17	17
Urbanisme, aménagement et paysages	8,62	14,25	13,50	6,00	0,00	0	3	17	13
Informatique et systèmes d'information	8,87	16,50	13,50	2,00	1,50	5	5	19	22
TOTAL	**8,42**					**17**	**23**	**111**	**119**

Le jury, après avoir procédé à l'examen des notes des candidats, a décidé de retenir les seuils d'admissibilité suivants pour chacune des spécialités de l'examen relevant de l'alinéa 1 :

SEUILS D'ADMISSIBILITE RETENUS POUR L'EXAMEN RELEVANT DE L'ALINEA 1			
Spécialités	**Candidats présents**	**Seuil d'admissibilité**	**Candidats admissibles**
Ingénierie, gestion technique et architecture	40	9,50	**13**
Infrastructures et réseaux	43	9,59	**9**
Prévention et gestion des risques	25	9,97	**9**
Urbanisme, aménagement et paysages	24	10,13	**10**
Informatique et systèmes d'information	33	9,84	**14**

Soit un nombre total de **55** candidats admissibles.

IV – EPREUVES ORALES D'ADMISSION

A) DEROULEMENT

Les épreuves d'admission :

- **Alinéa 1 :**

Pour l'examen relevant de l'alinéa 1, le jury a arrêté la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission, d'après le total des points qu'ils ont obtenu à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, lors du jury d'admissibilité qui a eu lieu le 12 octobre 2022.

Les candidats admissibles se sont alors confronté.es à l'épreuve d'admission suivante : un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat.

Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : quarante minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 5).

- **Alinéa 2 :**

L'examen professionnel prévu au 2° alinéa de l'article 10 du décret du 26 février 2016 susvisé comportait, quant à lui, un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat.

Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : quarante minutes, dont dix minutes au plus d'exposé).

Dates des épreuves d'admission :

Celles-ci se sont déroulées du 24 au 29 novembre 2022 au centre de concours et d'examens Pierre Mauroy à Lezennes (59).

Retour sur les épreuves orales d'admission :

- **Quant à la préparation des candidats :**

De manière générale, la plupart des candidats semblaient insuffisamment préparés.

Pour les candidats ayant préparé leur épreuve, la principale difficulté était de s'extraire des connaissances mobilisées en amont et d'avoir la capacité de sortir de son activité quotidienne, ces dernières n'étant pas forcément adaptées aux questions des membres du jury.

On note également qu'une préparation plus poussée serait nécessaire sur l'environnement professionnel.

- **Quant au niveau des candidats :**

Le niveau est très hétérogène.

Beaucoup de candidats ont du mal à s'extraire de leur environnement professionnel et très peu se projettent sur une posture d'ingénieur.

L'entretien actuel révèle des faiblesses sur la conduite de projet et sur la conduite du changement. Les candidats restent sur leur zone d'expertise ou leur domaine d'activité. Il n'y a pas assez d'ouverture sur les autres missions possibles. Un manque de curiosité se fait ressentir.

B) RESULTATS D'ADMISSION

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. »

Type d'examen			Candidats Admissibles (*)	Candidats Présents	Seuil d'admission	Candidats admis
	Examen relevant de l'alinéa 1	Ingénierie, gestion technique et architecture	13	13	10,00	7
		Infrastructures et réseaux	9	9	10,00	5
		Prévention et gestion des risques	9	8	10,00	7
		Urbanisme, aménagement et paysage	10	10	10,00	6
		Informatique et systèmes d'information	14	14	10,00	5
		TOTAL	**55**	**54**		**30**
	Examen relevant de l'alinéa 2		9	8	**10,00**	3

(*) Admis à se présenter pour l'alinéa 1

Soit un nombre total de **30** candidats admis pour l'examen relevant de l'alinéa 1, et de **3** candidats admis pour l'examen relevant de l'alinéa 2.

Le taux de réussite à l'épreuve d'admission (nombre d'admis par rapport au nombre de candidats présents) pour l'examen relevant de l'alinéa 1 est de 55,55 **%** et de 37,50 **%** pour l'examen relevant de l'alinéa 2.

C) PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

○ REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'AGE

Alinéa 1 :

Parmi les **30** lauréats :

Femmes	%	Hommes	%
17	**56,67%**	**13**	**43,33%**

Les candidats de la tranche de 40 à 49 ans sont les plus nombreux à avoir été admis.

Alinéa 2 :

Les **3** lauréats sont des hommes. 2 avaient entre 40 et 49 ans, et 1 avait 50 ans et plus.

TRANCHES D'AGE	Nombre de candidats admis (alinéa 1)	%	Nombre de candidats admis (alinéa 2)	%
Tranche – 20 ans				
Tranche de 20 à 29 ans				
Tranche de 30 à 39 ans	11	36,67 %		
Tranche de 40 à 49 ans	15	50,00 %	2	66,67 %
Tranche de plus de 50 ans	4	13,33 %	1	33,33 %

ORIGINE GEOGRAPHIQUE

DEPARTEMENT D'ORIGINE	Nombre de candidats admis (alinéa 1)	Nombre de candidats admis (alinéa 2)	REMARQUES
AISNE			93,33 % des candidats admis pour l'examen relevant de l'alinéa 1 sont originaires de la région. Et 100 % le sont pour les candidats de l'examen relevant de l'alinéa 2.
NORD	13	2	
OISE	4		
PAS DE CALAIS	8	1	
SOMME	3		
AUTRES	2	0	2 départements sont représentés hors région

DEPARTEMENTS			

FORMATION DES CANDIDATS ADMIS

FORMATION DES CANDIDATS ADMIS				
	CNFPT	PREPARATION PERSONNELLE	AUTRES	NON PRECISÉ
Alinéa 1	17	11		2
Alinéa 2	1	2		

Pour conclure, les membres du jury soulignent que la préparation aux différentes épreuves est indispensable. Les chiffres ci-dessus en témoignent.

Il est donc conseillé aux candidats de se « démarquer » les uns des autres par une mise en valeur, un positionnement, une préparation adaptée.

Fait à Lezennes,
Le 15 mai 2023,

Le Président du jury,
Madame LAFEUILLE